



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Arrêté n° 180/2022

Nous, Maire de la Ville de Bauvin,

Vu l'article L 2212.1 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association « Lys Sans Frontières » sise Espace Françoise Dolto-3385, rue de la Lys-62840 SAILLY-SUR-LA-LYS, d'organiser un pique-nique participatif et musical le samedi 6 août 2022 de 12h15 h à 15h15 sur une partie de « l'île aux Saules »

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et éviter les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la partie de « l'île aux Saules » consacrée à l'événement sera réservée exclusivement aux participants.

Article 2 : le stationnement de toute nature sera interdit sur le parking situé Chemin de Halage « entre les ponts » sauf pour les riverains du site, les personnes à mobilité réduite et les Responsables de l'événement le samedi 6 août 2022 de 11h à 16h.

Article 3 : les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation réglementaire mise en place à cet effet par les services techniques de la ville.

Article 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Maire de Billy-Berclau,
Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie d'Annœullin,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bauvin,
Madame, Monsieur, Représentant de l'association Lys Sans Frontières,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bauvin le 3 août 2022,
Pour Le Maire,
Par Délégation,
Carole VERRIER

